

DEPARTEMENT DU RHONE
Métropole de LYON
Commune de VILLEURBANNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'adaptation du cahier des charges du lotissement
situé 2-4 rue Jean-Jaurès, pour le rendre compatible avec le
Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Du lundi 20 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 à 12h

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Olivier ZABOROWSKI Commissaire-enquêteur

Arrêté de M. le Maire de VILLEURBANNE n°2026-121 du 30/03/2026

Décision du Tribunal Administratif de LYON n°E25000233/69 du 22/01/2026.

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Contexte et objet de l'enquête publique.....	3
3.	Dispositions de l'enquête publique	4
4.	Recueil et observations du public	4
5.	Bilan de l'enquête	4
6.	Observations du commissaire enquêteur.....	5
6.1-	Information et participation du public.....	5
6.2-	Analyse des observations du public.....	6

1. Préambule

L'enquête publique relative à l'adaptation du cahier des charges du lotissement situé 2-4 rue Jean-Jaurès à VILLEURBANNE, pour le rendre compatible avec le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de LYON a été close le 06 mai 2026.

A la suite de la demande de M. le Maire de VILLEURBANNE, maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de LYON n°E25000233/69 du 22/01/2026.

Le présent Procès-Verbal de Synthèse (PVS) des contributions du public a été établi à l'issue de l'enquête conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

2. Contexte et objet de l'enquête publique

La commune de VILLEURBANNE est régie par le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de LYON, après la modification n°4 de 2024.

La présente enquête publique porte sur un objet unique : l'adaptation du règlement de lotissement et du cahier des charges du lotissement situé 2-4 rue Jean-Jaurès à VILLEURBANNE datant de 1955, pour le rendre compatible avec le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de LYON.

Ce lotissement composé principalement de locaux administratifs, de copropriétés d'habitat, de cours est enclavé et entouré aujourd'hui d'immeubles d'habitations. Son accès se fait par une entrée charretière de taille limité au 2-4 rue Jean Jaurès.

Par arrêté n°2026-121 du 30/03/2026, M. le Maire de VILLEURBANNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'adaptation du cahier des charges du lotissement situé 2-4 rue Jean-Jaurès à VILLEURBANNE, pour le rendre compatible avec le PLUH de la Métropole de LYON, pour la période du 20 avril au 06 mai 2026.

Cette enquête de mise en compatibilité du règlement de lotissement avec le PLUH a été engagée dans le cadre de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme qui permet au maire de faire évoluer les règles régissant un lotissement, après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-8).

3. Dispositions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril au 6 mai 2026.

Un dossier comportant les pièces relatives au projet de mise en compatibilité du règlement de lotissement avec le PLUH (note de présentation, règlement du lotissement) ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de VILLEURBANNE.

Le dossier a été également disponible et consultable sur le site de la mairie de VILLEURBANNE (Rubrique « Je participe »).

4. Recueil et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner des contributions et observations portant sur le projet mise en compatibilité du règlement de lotissement avec le PLUH soumis à enquête :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie de VILLEURBANNE les jours et heures d'ouverture au public de la Direction de l'Urbanisme réglementaire ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie ;
- par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée à l'enquête mentionnée dans les publications ;
- déposées lors des permanences annoncées du commissaire enquêteur.

J'ai tenu 2 permanences en mairie de VILLEURBANNE (Direction de l'Urbanisme réglementaire – annexe – 27 rue Paul Verlaine) :

- le mercredi 22 avril 2026 de 9h00 à 12h00, et
- le jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00.

5. Bilan de l'enquête

Les moyens de communication utilisés par la commune de VILLEURBANNE ont été les suivants :

- publications réglementaires dans les journaux Le Progrès et La Tribune de Lyon ; ces publications ont été reprises sur le site « notre-territoire.com » ;
- affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la mairie destiné aux enquêtes publiques placé à l'entrée de la Direction de l'urbanisme réglementaire (bureaux annexes - 27 rue Paul Verlaine, entresol accessible par ascenseur) ;
- affichage sur place au 2-4 rue Jean Jaurès de l'affiche réglementaire jaune ;
- information sur le site internet de la commune : rubrique « Je participe » ;

On peut noter que pendant la durée de l'enquête il y a eu :

- Sur le Registre papier :
 - 3 contributions manuscrites (dont 1 additif à une contribution)
 - 3 mails imprimés dont 1 transmettant 1 courrier (SCI Etanams) et insérés dans le registre papier.
- Sur le mail dédié :
 - 93 contributions au total arrivées avant la clôture de l'enquête le 6 mai 2026 à 12h (y inclus les 3 mails insérés dans le registre papier) après suppression de 4 doublons ;
 - 23 contributions arrivées hors délais après la clôture de l'enquête, dont 7 contributions arrivées le 6 mai 2026 peu après la clôture de l'enquête.

Plusieurs contributions sont des « quasi pétitions » car elles sont reprises par d'autres personnes.

Les 23 contributions hors délai sont identiques dans leur contenu (quasi pétition) qui est déjà repris dans des contributions reçues dans les délais.

Il y a eu une seule visite au total pendant la permanence du 30 avril : une personne qui avait déjà transmis un courrier par mail (@2) et annexé au Registre papier.

6. Observations du commissaire enquêteur

6.1- Information et participation du public

L'information du public a été réalisée en conformité avec la réglementation mais avec un affichage qui peut être qualifié de « minimaliste » à la mairie (affichage uniquement à l'intérieur de l'annexe de bureau rue Paul Verlaine) comme sur place (affichage uniquement au 4 rue Jean Jaurès).

La participation du public a cependant été très importante pour un objet limité de mise en conformité du règlement de lotissement avec le PLUH : cf les données chiffrées au point 5.

Un document sous la forme d'un tableau liste l'ensemble des contributions du public : registre papier, courriers et nombreux mails: il est annexé au présent document et fait partie intégrante du présent procès-verbal de synthèse (PVS).

A noter :

- Les contributions ont été reprises par ordre chronologique,
- Les contributions font l'objet d'une synthèse,

- Les contributions les plus développées et argumentées font l'objet d'une synthèse plus détaillée,
- Les « quasi pétitions » reprises par d'autres contributeurs sont grisées dans le tableau.

Il appartient à la ville de VILLEURBANNE de fournir ses réponses et avis dans ce tableau pour chacune des contributions reçues du public.

6.2- Analyse des observations du public

Outre les réponses et avis de la commune sur les différentes observations (cf point ci-dessus), plusieurs points émergent de la lecture du dossier, de l'ensemble des contributions et de leurs pièces jointes qui sont synthétisés dans les points ci-dessous.

La participation du public est entièrement défavorable au projet mise en compatibilité des règles du lotissement avec le PLUH.

Ce projet d'ampleur géographiquement limité a cristallisé les oppositions locales existant des membres du lotissement contre le projet futur de construction qui leur avait été présenté en 2025 dans le cadre de l'ASL du lotissement et d'Assemblées générales de copropriétaires (copropriétés faisant partie du lotissement) ainsi que l'on exprimé et justifié par des documents certaines contributions.

Les observations du public se sont concentrées principalement les points suivants :

➤ Les modalités d'information

De nombreuses contributions insistent sur le manque d'information préalable par la commune de la procédure d'enquête publique des modifications envisagées des différentes copropriétés du lotissement concerné ainsi que des copropriétés mitoyennes du lotissement, alors même que l'assemblée générale de l'ASL du lotissement en 2025 avait refusé un premier projet présenté par la société Mazaud / Batigest qui souhaite construire dans leur lot et la zone « cour commune »..

Questions à la commune :

Quelle est l'avis de la mairie de VILLEURBANNE sur les remarques nombreuses sur le manque d'information préalable par la commune de la procédure d'enquête publique ?

➤ Les modalités de communication sur l'enquête publique

De très nombreuses contributions soulignent avoir découvert tardivement l'existence de l'enquête publique en regrettant ne pas avoir eu d'affichage sur la porte de leur copropriété : soit une copropriété concernées directement par le lotissement (ainsi le 51-53 route de Genas), soit des copropriétés jouxtant directement le lotissement (rue Galilée).

Ainsi la Régie Pozetto, syndic de la copropriété du 51-53 route de Genas a indiqué avoir été informé le 30 avril 2026 seulement via un affichage réalisé semble-t-il le jour même par des copropriétaires de l'existence de l'enquête publique (des photos de cet affichage ont été transmis en annexe de la contribution @4).

En lien avec la diffusion de l'information sur l'enquête publique, les mails envoyés sur l'adresse dédiée créée par la mairie de VILLEURBANNE ont été reçus à partir du 27 avril 2026, et surtout à partir du 30 avril 2026 après midi, soit postérieurement à la 2eme permanence du commissaire enquêteur.

Questions à la commune :

Compte tenu des remarques généralisées dans les contributions sur le manque d'affichage sur les lieux par la mairie de VILLEURBANNE, quelle est l'avis de la commune sur ce point et plus généralement sur le sujet global de la communication sur l'enquête publique ?

➤ L'information sur le ou les projets de construction et les possibilités de construction

De très nombreuses contributions estiment que puisque l'objet principal de la modification du cahier des charges du lotissement est de rendre constructible et de permettre la densification des terrains en cœur d'îlot, le dossier aurait dû présenter les projets envisagés de construction. Leur absence ne permettrait pas d'apprécier de manière complète et transparente les incidences réelles du projet de modification.

Les contributions insistent sur le fait que la présentation dossier d'enquête demeure générale et insuffisamment explicite, dans la mesure où elle ne permet pas au public d'apprécier concrètement : la portée réelle de la suppression des restrictions existantes, les conséquences en matière d'évolution des droits à construire, les transformations possibles du site.

D'autres contributions précisent qu'un projet de construction de 96 logements en R+3 a été présenté à des assemblées générales de copropriétaires membres du lotissement par le groupe Mazaud / Batigest afin d'avoir leur accord pour modifier le cahier des charges du lotissement en autorisant leur construction.

Une contribution (@45) indique qu'il existe un Espace végétalisé à valoriser (EVV) en partie sur les parcelles concernées par le projet de construction ce qui n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête publique.

Les parcelles concernées par le lotissement sont en zone UCe3a ainsi que l'indique le dossier de l'enquête publique : cependant les hauteurs maximales de construction permises par le PLUH ne sont pas mentionnées, ce que regrettent certaines contributions.

Questions à la commune :

Quelle est la position de la commune au regard de l'absence d'informations détaillées sur le projet de construction envisagé présenté en juin 2025 aux AG de copropriétaires ?

La commune confirme-t-elle qu'il existe un EVV et que les hauteurs maximales prévues dans le règlement graphique du PLUH de la Métropole de Lyon sont de 19m en front à rue et 10m à l'intérieur de l'îlot ?

➤ Les conséquences de la modification du cahier des charges du lotissement et de la construction de bâtiments en cœur d'îlot

Toutes les contributions insistent sur les conséquences négatives pour le cadre de vie des habitants et riverains du lotissement de la construction éventuelle de bâtiments et habitations ainsi que l'envisage le dossier de l'enquête publique (sans préciser la volumétrie et les hauteurs).

Les résidents estiment que le règlement de lotissement actuel constitue aujourd'hui une garantie essentielle pour préserver l'équilibre et la qualité de vie des habitants. La suppression de l'inconstructibilité aurait des conséquences directes pour les résidents : perte d'ensoleillement, augmentation des vis-à-vis, atteinte à l'intimité, disparition d'un espace arboré et végétalisé, création d'un îlot de chaleur, dépréciation patrimoniale et création de nuisances liées à une densification accrue (circulation, sécurité, ...).

Le présent Procès-Verbal de Synthèse (PVS) des contributions avec son annexe qui en fait partie intégrante (tableau listant l'ensemble des contributions et observations du public) a été établi à l'issue de l'enquête publique conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Un exemplaire est adressé par mail à la mairie de VILLEURBANNE à la date du présent document indiquée in fine.

J'invite M. le Maire de VILLEURBANNE à m'adresser :

- un exemplaire daté et signé du présent PVS attestant de sa bonne réception,
- -et dans un délai qui ne devra pas excéder 15 jours à compter de l'envoi du présent document, son mémoire en réponse au présent PVS, aux observations du public, reprises dans le tableau joint en annexe recensant les observations du public.

Date : 14 mai 2026

Le commissaire enquêteur :



Olivier ZABOROWSKI

Pièce annexe : faisant partie intégrante du présent PVS

➤ **Tableau recensant les observations du public**

Pour la commune de VILLEURBANNE

Date :

Nom / prénom:

Qualité :

Signature :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026- 121 en date du 30 mars 2026, le maire de la ville de Villeurbanne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis 2-4 rue Jean Jaurès à Villeurbanne avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée 17 jours, du lundi 20 avril 9h00 au mercredi 6 mai 12h00 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant la notice explicative et le règlement de copropriété sera consultable :

- en mairie de Villeurbanne, - Annexe de la mairie de Villeurbanne – Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine – 69100 Villeurbanne. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet : <https://www.villeurbanne.fr>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Villeurbanne - Annexe de la mairie de Villeurbanne – Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-villeurbanne.fr
- par courrier adressé à Monsieur le Maire - Mairie de Villeurbanne, CS 65051, 69601 Villeurbanne cedex.

Monsieur Olivier ZABOROWSKI, en qualité de Commissaire Enquêteur et le cas échéant Monsieur Philippe BERNET en sa qualité de Commissaire Enquêteur suppléant se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Le mercredi 22 avril de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 30 avril de 9h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- en mairie de Villeurbanne - Annexe de la Mairie de Villeurbanne – Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine – 69100 Villeurbanne.
- sur le site internet : <https://www.villeurbanne.fr>

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'urbanisme réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis 2-4 rue Jean Jaurès à Villeurbanne avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

Arrêté n° 2026 - 121

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et ses évolutions successives,

VU la décision n° E25000233/69 du 22 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Olivier ZABOROWSKI, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Philippe BERNET en sa qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis 2-4 rue Jean Jaurès à Villeurbanne avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT : l'avis du commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis 2-4 rue Jean Jaurès à Villeurbanne avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

Cette procédure a pour finalité de rendre certains articles du cahier des charges du lotissement compatibles avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon et ainsi lever une insécurité juridique pour les personnes souhaitant construire. Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du lundi 20 avril 9h00 au mercredi 6 mai 12h00 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Villeurbanne – Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine – 69100

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Villeurbanne. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000233/69 du 22 janvier 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Olivier ZABOROWSKI, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Philippe BERNET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de la note explicative de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat avec en annexe le cahier des charges du lotissement.

Pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête publique se rapportant à l'objet de l'enquête, sera tenu à la disposition du public :

En format papier :

- à la mairie de Villeurbanne au 27 rue Paul Verlaine, Direction de l'urbanisme réglementaire aux jours et heures ci-dessus mentionnés.

En version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villeurbanne.fr>

Article 4 : Observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la Mairie de Villeurbanne – Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine – 69100 Villeurbanne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- En format papier, sur le registre d'enquête.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire - Mairie de Villeurbanne, CS 65051, 69601 Villeurbanne cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-villeurbanne.fr indiquant dans l'objet « enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU-H » du lundi 20 avril 9h00 au mercredi 6 mai 12h00 inclus.

Ces observations ou propositions adressées par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Ces observations seront également consultables sur le site internet de la commune.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés dans les locaux de la Mairie de Villeurbanne, à la Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire au 27 rue Paul Verlaine à Villeurbanne (69100) aux dates et heures suivantes :

- ▶ Le mercredi 22 avril de 9h00 à 12h00 ;
- ▶ Le jeudi 30 avril de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Maire de Villeurbanne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 3 avril 2026 au plus tard dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête soit le 22 avril 2026 dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du Maire de Villeurbanne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. L'affichage aura lieu à la Mairie, visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Villeurbanne à l'adresse suivante : <https://www.villeurbanne.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en version papier, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Demande d'informations

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'urbanisme réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Villeurbanne.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villeurbanne.fr>

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le 6 mai 2026 à 12h 00, le registre d'enquête en format papier sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et sera clos par ses soins.

Dès réception des registres et documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire, dans un délai de 8 jours, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations de la commune, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la commune et à la Direction générale adjointe dynamiques urbaines et adaptation – direction de l'urbanisme réglementaire - 27 rue Paul Verlaine – 69100 Villeurbanne, ainsi qu'en Préfecture de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète du Rhône.

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

La personne publique responsable du projet de mise en concordance des cahiers des charges est la commune de Villeurbanne, représentée par son Maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU-H en vigueur pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire procédera ensuite, par voie d'arrêté, à la mise en concordance du cahier des charges concerné avec le règlement du PLU-H en vigueur.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département du Rhône,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
Et affichée pendant 1 mois en Mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la commune dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Article 14 : Délais et voies de recours contre les conclusions du Commissaire enquêteur

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure pourra en informer la Présidente du Tribunal administratif dans un délai de 15 jours par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Tribunal administratif, dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours, à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et à la Présidente du Tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Villeurbanne, le lundi 30 mars 2026



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

